

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire  
Direction de l'Agriculture et des Territoires  
04 13 31 22 72

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN****OBJET : Programme de réhabilitation du canal d'irrigation de la Haute Crau.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'association syndicale autorisée (ASA) d'Irrigation de la Haute Crau dispose d'un périmètre arrosé de 1 500 ha sur les communes d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau. La majorité des surfaces est cultivée en foin de Crau dont l'irrigation par submersion crée les conditions nécessaires au maintien de la biodiversité et à l'alimentation de la nappe de Crau, utilisée pour l'eau potable à destination de 270 000 habitants.

Construit dans les années 50 avec les techniques de l'époque, le canal présente la particularité d'être constitué, sur 3,3 km, d'un aqueduc aérien en béton armé posé sur des portiques à entretoises d'une hauteur variant de 5 à 11 m au-dessus du sol. Compte tenu de la dégradation très préoccupante de ces infrastructures, de la proximité des routes et d'une installation technique de GRTgaz mais également de l'impact dramatique sur les exploitations agricoles d'une rupture éventuelle du canal en pleine période d'arrosage, des travaux doivent être réalisés de façon urgente sur ces secteurs en aqueduc aérien. Dans l'attente, un étayage provisoire a été mis en place depuis mars 2019 en lien avec notre Direction des routes dans un souci de sécurité des personnes et des biens notamment au niveau des routes départementales surplombées par l'aqueduc.

Pour le remplacement des deux portions d'aqueduc les plus menaçantes de la Fourbine et Chambremont, le coût estimé des investissements est de 4,5 M€ à répartir sur plusieurs tranches annuelles. Essentiellement constituée de producteurs de foin et dotée d'un budget très limité, l'ASA n'est absolument pas en capacité technique et financière de conduire un projet de cette ampleur. Ainsi, compte tenu de la nécessité impérieuse d'intervenir et de l'incapacité de l'ASA à conduire des travaux aussi lourds, un arrêté préfectoral a été pris confiant la maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM) par substitution à l'ASA comme le prévoient les textes (Article 50 du décret de 2006 sur les Associations Syndicales de Propriétaires). ACCM a donc délibéré en juin 2019 pour prendre la maîtrise d'ouvrage des travaux et lancer l'étude d'avant-projet que nous avons financée fin 2019.

Cette étude d'avant-projet, après avoir exploré plusieurs scénarios notamment la mise en place de stations de pompage, a finalement proposé de maintenir le mode gravitaire d'arrosage et de remplacer à terme les cinq aqueducs déficients par des conduites forcées. Cette étude confirme par ailleurs le remplacement urgent, dans un premier temps, des aqueducs de la Fourbine et de Chambremont pour un total d'investissement de 4,5 M€ à réaliser entre 2021 et 2023 et pour lequel ACCM nous sollicite à hauteur de 40 % (Dossier AC n°014723).

Compte tenu du calendrier des travaux, des dispositions prises par ACCM pour découper la dépense en trois autorisations de programme de chacune 1,5 M€ et de nos disponibilités budgétaires, il est proposé d'approuver une première phase de travaux de réfection des aqueducs de 1,5 M€ soit un crédit départemental de 600 000 € au profit d'ACCM.

En accord avec le délégué à l'agriculture, le soutien financier du Département pourrait se situer hors des lignes directrices européennes concernant les aides à l'irrigation qui prescrivent une économie d'eau de 5 % encore aujourd'hui non confirmée pour ce projet. En effet, la justification de ce financement "hors cadre" repose d'une part sur notre compétence en matière de solidarité territoriale prévue par la loi NOTRe et d'autre part sur l'intérêt public fort lié à la nécessité impérieuse à intervenir compte tenu de l'état de dégradation du canal et du risque éventuel pour les personnes et les biens en cas de rupture à proximité de nos routes départementales.

Du point de vue du plan de financement prévisionnel, ACCM a décidé un autofinancement de 20 %, 10 % de crédits d'Etat ont été apportés au titre de la DSIL, Dotation de Soutien à l'Investissement public Local dans le cadre du Contrat de Ruralité, 20 % de l'ASA, 10 % de la Région dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial sous la réserve de répondre aux règles européennes (règle de 5 % d'économies d'eau).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL